

Règlement de La Ligne droite de Lucé

5 km, label bronze

Samedi 19 septembre 2026

1. La Ligne droite – 5 km de Lucé est une course populaire se déroulant dans les rues de Lucé le samedi 19 septembre 2026 au soir. Elle est régie par le présent document. Elle comprend quatre courses : la Petite Ligne droite (EA), La Petite Ligne droite (PO), la Ligne droite des jeunes et la Ligne droite (5 km, label bronze).
2. La Ligne droite – 5 km de Lucé est organisée par l'ACLAM (Athlé Chartres Lucé Asptt Mainvilliers), club FFA dont le siège est situé 4, rue Jean-Perrin à Mainvilliers (28300). Contact : aclam@orange.fr ; 02.37.21.50.58. Site web : aclam.athle.com. Site de l'épreuve : www.lalignedroite-luce.fr.
3. Les départs et arrivées de La Ligne droite – 5 km de Lucé sont donnés à Lucé, devant le stade François-Richoux (104, rue de la République, à Lucé) : 18h30 & 18h45 pour les deux Petites Lignes droites ; 19h00 pour la Ligne droite des jeunes (2,5 km) ; 19h30 pour La Ligne droite (5 km mesurés FFA, label bronze).
4. La Petite Ligne droite est ouverte à tous les enfants licenciés ou non licenciés nés entre 2016 et 2020 (U10, U12) ; la Ligne droite des jeunes est ouverte à tous les jeunes licenciés ou non-licenciés nés entre 2014 et 2017 (BE et MI) ; la Grande Ligne droite (5 km labellisé bronze FFA) est ouverte aux licenciés et non licenciés des catégories minimales et + nés.
5. Le tarif d'inscription à la Grande Ligne droite est de 8 euros (non licenciés FFA) et de 6 euros (licenciés FFA). Les autres courses sont gratuites.
6. Les inscriptions peuvent être faites par courrier à l'adresse postale de l'ACLAM (4, rue Jean-Perrin 28300 Mainvilliers) ou par Internet, via le site Protiming. Des inscriptions sur place le jour de la course seront possibles.
7. Les dossards sont à retirer le jour de la course à partir de 17h00 au stade François-Richoux. Majoration de 2 euros pour les inscriptions sur place pour la course payante.
8. La présentation de la licence en cours de validité pour les licenciés est obligatoire.
9. Le Parcours de prévention santé sera à renseigner lors de l'inscription à la course de 5km pour les non-licenciés majeurs. Pour les mineurs, une question spécifique sera à remplir, avec autorisation parentale.
10. La clôture des inscriptions par correspondance ou sur Protiming est fixée à la date du jeudi 17 septembre 2026 à 23h00.
11. Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance Responsabilité civile souscrite auprès de la AIAC. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'Assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants, non licenciés, de s'assurer personnellement.
12. La sécurité sur le site et le parcours est assurée par les signaleurs et commissaires de course, en lien avec la Police municipale de la Ville de Lucé.
13. Un ravitaillement liquide et solide est proposé à l'arrivée.

14. Par leur participation, les concurrents autorisent l'ACLAM à utiliser les photographies prises durant la manifestation à des fins de promotion de cet événement sportif.
15. Des récompenses (lots) sont remises aux meilleur(e)s classé(-e)s de la Ligne droite (voir rubrique Récompenses sur le site web de la compétition), en respectant une stricte égalité de traitement entre hommes et femmes. Une médaille sera offerte à tous les concurrents de la Petite Ligne droite. Pour la Ligne droite – 5 km : coupe et prime de 100 euros aux premiers H & F au scratch ; médaille et prime de 60 euros aux 2e H & F au scratch ; médaille et prime de 50 euros aux 3e H & F au scratch ; médaille et lot aux premiers de chaque catégorie, ainsi définie : Cadets, juniors, espoir, Master A (M0 à M4), Master B (M5 à M10). Pas de cumul possible.
16. La Ligne droite – 5 km de Lucé est engagée dans une politique de respect de l'environnement : chaque inscrit s'engage donc à respecter le site et son environnement, notamment pour la gestion de ses déchets (poubelles, vestiaires et toilettes mis à disposition). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.
17. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
18. En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.
19. L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure (pandémie, catastrophes naturelles, inondation, etc.). Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés du montant de l'inscription ou se verront proposer une inscription pour la même épreuve lors de la saison suivante ; ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.
20. Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

À Mainvilliers, le 5 juillet 2026